

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N°61/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre d'absents : 02

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS CRÉCOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Michael FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELIN, Benjamin GAILLARD, Emilie HUYGHE, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle TEMON-HADEY pouvoir à Christine AUTENZIO, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Michèle HABY, Irène DARASOUK pouvoir à Valérie LYON

Absents : Maxime LIEVIN, Vincent ZAKOSKI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre EDELIN

L'école de musique du pays créçois sollicite la commune pour le versement d'une subvention complémentaire, au titre de l'exercice en cours, afin de supporter le coût de location d'un piano pour sa représentation de fin d'année scolaire.

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

VU la délibération n°27-2024 en date du 03 avril 2024, relative au vote du budget primitif communal pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions à des associations dès lors que ces dernières présentent un intérêt public local ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240703-61-2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CONSIDÉRANT la demande de subvention complémentaire à celle déjà octroyée au titre de la saison 2023/2024, formulée par l'école de musique du pays créçois afin qu'elle puisse louer un piano pour le concert de fin d'année scolaire de l'association ;

Entendu l'exposé de monsieur Jean-Yves TUTRICE, adjoint au maire en charge de la vie associative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

ATTRIBUE une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'école de musique du pays créçois ;

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de l'exercice budgétaire en cours.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 03 juillet 2024.

Christine AUTENZIO
Maire.



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240703-61-2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.